

COMMUNE
DE**Saint-Christophe-du-Ligneron**

85670

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,
Lundi 9 Mai 2022 à 20 h 30.

Étaient présents : Mmes et MM. Thierry RICHARDEAU, Président de séance, Jean-Claude BIRON, Émilie BOCQUIER, Cyril CONTESSE, Carine MIGNÉ, Jacques RIGALLEAU, Daniel PROUX, Guillaume BOSSARD, Élisabeth GIRAUDEAU, Stéphanie LABOUR, Auguste GUILLET, Florent JOURDAN, Lorelei LE BARILLEC-BRIEN, Olivier QUAIREAU et Nathalie POTÉREAU.

Absents et excusés : Mmes et MM. Claudine CHARRIER (pouvoir à Daniel PROUX), Patrick CHANSON, Florent DELCLOS, Erwan MAILLOT (pouvoir à Jean-Claude BIRON), Natacha NAULEAU (pouvoir à Stéphanie LABOUR), Sébastien SEGRET et Annabelle MERLET.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie POTÉREAU.

Le compte-rendu de la réunion du 11 Avril 2022 est approuvé.

↳ **Présentation d'un projet Plantations d'arbres**

Monsieur Jean-Claude BIRON donne la parole à Messieurs Alexis BONNIN et Julien SOULARD qui nous présentent leur Groupement d'intérêt économique (GIE) Plant'Avenir. Celui-ci est un réseau de partenaires de différents horizons (entreprises, collectivités, particulier) dont le but premier est d'arborer nos territoires en finançant de la plantation ainsi que son suivi. Ils proposent à l'Assemblée de passer une convention de plantation, pour une durée de 5 ans, en précisant la gratuité pour la commune.

Ce projet est valorisant pour les entreprises soucieuses de l'environnement et attachées à leur territoire.

Une dizaine de sites a déjà été identifiée d'intérêt notable.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet s'inscrit pleinement dans celui d'intégrer davantage l'arbre sur notre commune. En effet, lors de l'obtention de la 1^{ère} fleur, elle était la piste de progrès soulignée par le Jury Régional.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de passer une convention de plantation avec le Groupement d'intérêt économique (GIE) Plant'Avenir, pour une durée de 5 ans, concernant ce projet de plantation d'arbres sur notre commune.**

↳ **Ajout à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, l'ajout du point suivant :**

- ÉcoQuartier La Brosse Tranche 1 – Choix du Bailleur social
-

↳ CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ

➤ Attribution de compensation définitive 2022

Le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité, le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 qui s'élève à 43 801,66 €.**

➤ Points d'apports volontaires - Convention d'autorisation d'occupation du domaine public

Pour mettre à jour les **différents points d'apports volontaires**, le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité, de passer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public** qui définit les conditions dans lesquelles Challans Gois Communauté est autorisée à occuper les emplacements, afin de permettre l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements de précollecte, définis à l'article 2, comme suit :

1. Aire de repos - Rue de la Rochelle,
2. Ateliers municipaux - Rue des Tonnelles,
3. Parking Parc des Abras - Rue de la Minoterie,
4. Parking des 2 écoles - Route de Falleron,
5. Parking - Place de la Mairie,
6. Place des Libertés - Rue de l'Ermitage,
7. RD 754 Maison Blanche - Route de Commequiers.

➤ Divers

- Grippe aviaire : aide financière

Monsieur le Maire nous fait part de la mise en place d'une aide financière et l'adoption d'un règlement d'intervention au profit des activités de la filière avicole face à la crise Influenza aviaire. Cette aide, sous forme d'avance remboursable, vise à soutenir la trésorerie de ces entreprises, le temps pour elles d'obtenir les indemnités spécifiques mises en place par les autorités, et notamment les indemnités liées à la perte d'exploitation. Les crédits affectés à cette opération représentent 500 000 €.

- SCDL : projet de quartier séniors

Monsieur le Maire nous fait part de l'approbation de la convention de veille foncière en vue de réaliser un projet de quartiers séniors entre la Commune, l'Établissement Public Foncier de la Vendée et Challans Gois Communauté.

- Tourisme : circuit du patrimoine

Monsieur Cyril CONTESSE nous fait part de la stratégie touristique élaborée au sein de l'intercommunalité à partir de l'étude réalisée par le Cabinet Cibles et Stratégie en 2018. Un diagnostic avait dévoilé les nombreux atouts de notre territoire, et plus particulièrement notre richesse patrimoniale. Parmi les points de vigilance identifiés, une offre de découverte insuffisante et une faible identité touristique. Ce diagnostic a alors conduit à la création d'une marque touristique (GO Challans GOis). Un plan d'actions opérationnel a été décliné fin 2020, articulé autour de 5 défis et composé de 23 actions. Parmi ces actions, le renforcement de l'offre « Patrimoine ». C'est ainsi qu'un circuit du patrimoine sera prochainement créé sur la commune de St Christophe du Ligneron. D'une distance de 4 kms, il nous fera (re)découvrir la commune au gré d'anecdotes et monuments historiques.

↳ URBANISME, ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT

➤ Numérotation de rue - Rue du Puits Chalon

Suite à une division de parcelles, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de créer des numéros Rue du Puits Chalon, comme suit : 55, 57 et 57 Bis.**

➤ Assainissement

- Diagnostic réseau/Schéma directeur et Analyse des risques de défaillance du système

Conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, présente au Conseil Municipal la nécessité de **réaliser une étude diagnostique/schéma directeur et une analyse des risques de défaillance du système d'assainissement**, afin de définir un programme pluriannuel de travaux pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement collectif et supprimer les déversements en temps de pluie, qui représentent un montant total prévisionnel de 75 000,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de lancer la consultation de ces études auprès des bureaux d'études spécialisés, pour un montant prévisionnel d'environ 75 000,00 € HT et de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % et du Conseil Départemental de la Vendée, Service Eau à hauteur de 20 %.**

- Révision du zonage d'assainissement collectif

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, propose également à l'Assemblée de réaliser une révision du zonage d'assainissement collectif, qui représente un montant prévisionnel de 8 000,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de lancer la consultation de cette mission auprès des bureaux d'études spécialisés, pour un montant prévisionnel d'environ 8 000,00 € HT et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée, Service Eau à hauteur de 10 %.**

➤ Réfection Terrain de football d'entraînement - Plan de financement

Lors du vote du budget 2022, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer la réfection du terrain de football d'entraînement. Pour ce projet, Monsieur Auguste GUILLET présente à l'Assemblée un devis de la Société GUY LIMOGES d'Oulmes (85) concernant des travaux de reprise de gazon et l'installation d'un arrosage automatique, pour un montant total de 37 611,50 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement de ce projet, comme suit :

DÉPENSES HT

• Travaux de reprise du gazon	13 937,00 €
• Travaux d'arrosage automatique	23 674,50 €
TOTAL	37 611,50 €

RECETTES

• Région (ESL)	7 522,30 €
• Conseil Départemental	7 522,30 €
• Fédération Française de Football	15 044,60 €
• Autofinancement	7 522,30 €
TOTAL	37 611,50 €

Après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Monsieur Auguste GUILLET, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité, le plan de financement énoncé ci-dessus, accepte le devis de la Société GUY LIMOGES d'Oulmes (85) pour ces travaux de réfection et décide de solliciter les subventions auprès de la Région des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de la Vendée et de la Fédération Française de Football.**

➤ ÉcoQuartier La Brosse Tranche 1 - Choix du Bailleur social

Après présentation des offres des divers bailleurs sociaux et proposition de la Commission en charge du dossier, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de confier la maîtrise d'ouvrage du projet de logements sur ce lotissement tranche 1 à VENDÉE HABITAT de La Roche sur Yon et accepte l'offre présentée pour l'ensemble des ilots A, B et C, au prix global de 242 000,00 € HT.**

↳ BÂTIMENTS COMMUNAUX

➤ SYDEV - Parcelle ZC n° 441

- Convention de servitude pour réseau d'électricité

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de passer une convention de servitude administrative avec le SYDEV de La Roche sur Yon, pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité sur la parcelle ZC n° 441 au lieu-dit « La Brosse ».

- Convention de servitude pour communications électroniques

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de passer une convention de servitude avec le SYDEV de La Roche sur Yon, pour l'établissement d'infrastructures de communications téléphoniques sur la parcelle ZC n° 441 au lieu-dit « La Brosse ».

↳ PERSONNEL COMMUNAL

➤ Prise en charge des frais de déplacement

A ce jour, les frais de déplacement sont remboursés sur le bulletin de salaire des agents. À la demande de la Trésorerie, nous devons passer une délibération qui fixe les conditions et les modalités de prise en charge de ces frais de déplacement, qui seront versés directement sur le compte bancaire de l'agent concerné.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement, à compter du 1^{er} Mai 2022, dans les conditions évoquées ci-dessous :

1) LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

2) LES BÉNÉFICIAIRES

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi les agents contractuels.

3) CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation au concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Oui	Oui	Oui	Employeur

4) LES TARIFS

a) Les frais de déplacement

Les frais déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

(Le cas échéant) Les agents itinérants bénéficient d'une indemnité forfaitaire dont le montant maximum annuel est égal à 210 €. Les impôts et taxes liés à l'usage du véhicule ne peuvent en aucun cas donner lieu à remboursement.

b) Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale.

c) Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

d) Les modalités de remboursement

(Le cas échéant) la collectivité peut consentir à l'agent une avance sur les frais de déplacement qu'il va engager, sur sa demande. Cette avance peut être versée au vu de la présentation d'un état de frais provisoire accompagné de l'ordre de mission. La régularisation des avances doit intervenir au plus tard trois mois après le paiement des sommes avancées.

➤ Modification du Tableau des effectifs

- Création d'un poste d'Animateur pour la Jeunesse

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'Animateur, à temps complet, à compter du 1^{er} Juin 2022, pour le service Jeunesse.

- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

En raison du départ en retraite d'un agent technique depuis le 1^{er} Juillet 2021, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer ce poste, à compter du 1^{er} Juin 2022.

➤ Définition de ratio de promotion aux grades

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le taux de promotion suivant :

Grade(s) d'avancement :

- Agent de maîtrise principal,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement au grade	Taux de promotion proposé	Nombre d'agents pouvant être promus
3	100 %	3

➤ Centre de Gestion – Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire selon la Loi n° 2021-1729 du 22 Décembre 2021.

Ainsi en vertu de l'article 25-2 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les centres de gestion assurent par convention et à titre exclusif, à la demande des collectivités territoriales, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du Code de Justice Administrative (CJA).

Les avantages de la médiation sont multiples :

- Un gain de temps et une réduction des coûts liés à une procédure devant le tribunal administratif,
- La confidentialité de l'ensemble des discussions et de l'accord trouvé,
- Le rétablissement de la confiance entre les deux parties,
- L'élaboration d'un accord commun et conforme aux textes en vigueur.

Le décret n° 2022-433 du 25 Mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire. Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 Janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 Février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, d'adhérer à la médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion et de signer la convention correspondante.**

DIVERS

➤ Bureaux de vote des élections législatives

Monsieur le Maire présente la liste des membres des deux bureaux de vote pour les élections législatives.

➤ Concert ZIK À TAILLE

Madame Carine MIGNÉ et Monsieur Daniel PROUX nous font part du bon déroulement de ce concert organisé par le Comité des Fêtes et des quelques petites pistes d'amélioration à apporter dans le futur.

➤ Ado'Space

Madame Émilie BOCQUIER nous fait part des activités faites à ce jour par le Service Jeunesse :

- Fresque : les jeunes de l'Ado'Space ont participé le 30 Avril dernier à l'embellissement du mur extérieur de l'Espace Culture & Vous. Cette activité fut l'occasion pour les 8 jeunes participants de découvrir un art de rue méconnu et surtout règlementé.
- Disneyland : ce sont 34 jeunes, principalement de la commune, qui se sont rendus à Disneyland le Samedi 9 Avril dernier. Le beau temps était bien présent et la magie a pu opérer. Tous étaient contents, des étoiles pleins les yeux et de fortes sensations en souvenirs.
- Jardin partagé : en raison de l'état du terrain, asséché, et du manque de mobilisation, le projet a été annulé.

➤ Aménagement de l'ancienne RD 948

Monsieur Jean-Claude BIRON nous fait part de la mise en sécurité de l'ancienne RD 948 entre Challans et Saint Christophe du Ligneron.

Suite à échange avec la Ville de Challans et l'Agence Routière Départementale, cette route entre Challans et St Christophe permettra la circulation des véhicules de toute nature, y compris des cycles et motocycles sur une chaussée à voie centrale banalisée.

Les services techniques municipaux de la commune de Challans vont procéder à la mise en place de la signalisation et des marquages règlementaires pour mettre en place des couloirs unidirectionnels de chaque côté de la chaussée, afin de sécuriser les cyclistes. La vitesse de circulation maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 70 km à l'heure.

Suite à débat, le Conseil Municipal recommande une bonne communication et une signalétique renforcée pour une meilleure compréhension d'un marquage inhabituel : pas de marquage axial, une voie centrale à double sens de circulation.

➤ Espaces verts : création et mise en valeur

Monsieur Jacques RIGALLEAU nous fait part de l'Aménagement du parking de la ZAC. Toujours dans la continuité de l'aménagement de cette ZAC centre, 2 tables de pique-nique viennent d'être installées au fond du parking de la supérette. Cette zone a été aussi agrémentée par la plantation d'arbres : un érable, un carpirus pleureur et un cerisier d'ornement. Sur la partie parking, un pyrus d'ornement, un malus d'ornement, deux lagerstromia agrémentés de semis floraux au pied. Ces travaux ont été réalisés entièrement par l'ensemble du service technique. Chaque jour, les technicien(e)s des espaces verts entretiennent leurs créations, afin que nous ayons un environnement agréable. Pour compléter, une extension de la sono a été réalisée afin d'animer les samedis matins. Nous étudions aussi la possibilité d'étendre la sono jusqu'aux autres commerces proches de l'église.

➤ Réunion des professionnels de santé

Monsieur Cyril CONTESSE nous fait part de cette réunion très constructive, tenue à l'initiative de la Mairie en présence des « nouveaux » et « anciens » professionnels de santé, de la coordinatrice du Contrat Local Santé, et des représentants de la CPTS.

Monsieur le Maire, Messieurs Jean-Claude BIRON et Cyril CONTESSE étaient accompagnés de Vendée Expansion pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces échanges ont permis de faciliter l'interconnaissance et d'aborder trois sujets principaux :

- Les besoins en santé sur notre commune,
- Le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle,
- La construction d'un pôle santé, place des Libertés, en proximité et extension du pôle santé actuel. En effet, nous accueillerons en septembre 6 professionnels de santé à l'Espace Culture & Vous (ex-école publique), transformée pour partie en pôle de santé provisoire. Des référents ont été nommés pour participer bien en amont à ce projet.

↳ QUESTIONS DIVERSES

➤ Éclairage Public

Après échanges au sein de la Commission, Monsieur Jacques RIGALLEAU, propose qu'à compter du 2^{ème} semestre 2022, des modifications aient lieu sur les extinctions de l'éclairage public. Il est prévu une extinction de la toute la commune de 22 heures à 6 heures 30 sauf pour le candélabre situé au carrefour Place de l'Église qui reste allumé en permanence.

Ces modifications vont en partie pallier à la forte augmentation des prix de l'énergie.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'Assemblée.

Séance levée à 22 h 30.

Pour extrait, Affiché le 13 Juin 2022
Le Maire, Thierry RICHARDEAU



Prochaine réunion du Conseil Municipal le Lundi 13 Juin 2022 à 20 h.